

Publié le 26/03/2012 à 06h00 | Mise à jour : 26/03/2012 à 10h50
Par **Vincent Buche**

Aytré (17) : une pharmacienne trahie par une balance

Les juges demandent que la pharmacienne comparaisse devant le Conseil de l'ordre. Le préfet avait estimé qu'elle faisait courir des risques aux patients, car elle utilisait une balance non conforme pour ses préparations.



La future pharmacie . - Jullian Dominique (Bongraine) (Jullian Dominique)

Durant un an, la gérante de la pharmacie des Alizés, située dans le quartier de Bongraine à Aytré, a utilisé pour ses préparations pharmaceutiques une balance non prévue pour cet usage. En toute connaissance de cause puisque la balance de type Trébuchet était estampillée d'une marque rouge « non conforme » apposée par les inspecteurs de la Direction de la recherche et de l'industrie (Drire) le 26 août 2008.

Un an plus tard, le 6 août 2009, les agents de la Direction des affaires sanitaires et sociales et l'Inspection régionale de la pharmacie, alertés on ne sait trop comment ni par qui, font une descente à la pharmacie et découvrent sans peine la balance litigieuse. Celle-ci n'est prévue que pour effectuer des pesées supérieures à dix grammes. Un manque de précision évidemment incompatible avec les doses infinitésimales qu'un pharmacien est appelé à manipuler.

PUBLICITÉ

La consultation des livres de la pharmacienne permet de constater que la balance a servi 68 fois en un an, pour réaliser trente préparations différentes. Un rapport est transmis au préfet de région, qui décide de porter plainte auprès du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens. Et là, surprise : le Conseil de l'ordre, constatant qu'Émilie Montoriol a cessé d'utiliser sa balance au lendemain de l'inspection, se contente d'une remontrance verbale et dispense la pharmacienne d'une comparution devant la chambre disciplinaire.

Peu satisfait de cette indulgence, le préfet saisit alors le tribunal administratif, estimant que la pharmacienne « a fait courir pendant un an et en toute connaissance de cause un risque aux patients ». Les juges ont rendu leur décision jeudi dernier. Ils donnent raison au préfet et enjoignent le Conseil de l'ordre de faire comparaître la pharmacienne d'Aytré dans le délai d'un mois.